

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 32134 à 32155

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Le II de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité est complété par un alinéa ainsi rédigé :

3° La garantie de la sûreté de fonctionnement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'article 2 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment d'ajouter une mission dans le cadre du développement et de l'exploitation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir, la garantie de la sûreté du fonctionnement des réseaux.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 32134 de M. Daniel Paul
Adt n° 32135 de M. Asensi
Adt n° 32136 de M. Biessy
Adt n° 32137 de M. Bocquet
Adt n° 32138 de M. Braouezec
Adt n° 32139 de M. Brard
Adt n° 32140 de M. Brunhes
Adt n° 32141 de Mme Buffet
Adt n° 32142 de M. Chassaigne
Adt n° 32143 de M. Desallangre
Adt n° 32144 de M. Dutoit
Adt n° 32145 de Mme Fraysse
Adt n° 32146 de M. Gérin
Adt n° 32147 de M. Goldberg
Adt n° 32148 de M. Gremetz
Adt n° 32149 de M. Hage
Adt n° 32150 de Mme Jacquaint
Adt n° 32151 de Mme Jambu
Adt n° 32152 de M. Lefort
Adt n° 32153 de M. Liberti
Adt n° 32154 de M. Sandrier
Adt n° 32155 de M. Vaxès